

**A.F.C**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 8 Place de l'Echut,**  
**31770 COLOMIERS**  
**889 535 613 R.C.S. Toulouse**

|                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------|
| <b>PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 2 MAI 2025</b> |
|----------------------------------------------------------------------|

Le 2 mai 2025, à *COLOMERS*

Mr BEGHADAD Benatia

demeurant 1 impasse des tilleuls 82170 DIEUPENTALE

Propriétaire de la totalité des *100 actions* de 10 euros chacune composant le capital social de la Société *A.F.C.*

Associé unique de ladite société,

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES AU :**

- Transfert du siège social de la société,
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

**PREMIERE RESOLUTION**

Décision - Transfert de siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social de *COLOMIERS (31770)*, 8 place de *l'Echut* à *TOULOUSE (31100)*, 241 rue Henri Desbals , à compter *de ce jour*.

En conséquence, l'article 4 «Siège social» des statuts a été modifié comme suit :

**ARTICLE 4 : Siège social**

Le siège social est fixé à : 241 rue Henri Desbals 31100 TOULOUSE

Le reste de l'article reste inchangé.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

Décision- Délégation de pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Lu et approuvé

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'B' followed by a long horizontal stroke.